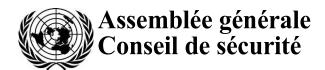
A/74/766-S/2020/235



Distr. générale 27 mars 2020 Français Original: anglais

Assemblée générale Soixante-quatorzième session Points 31 a), 63 et 70 c) de l'ordre du jour Conseil de sécurité Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés : prévention des conflits armés

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 25 mars 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministre ukrainien des affaires étrangères, Dmytro Kuleba, sur l'incidence de la pandémie de COVID-19sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, datée du 24 mars 2020, accompagnée d'une traduction en anglais fournie à titre gracieux (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31 a), 63 et 70 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

> L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Sergiy Kyslytsya



Annexe à la lettre datée du 25 mars 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministre ukrainien des affaires étrangères, Dmytro Kuleba, sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Kiev, 24 mars 2020

L'Ukraine, dont la population est actuellement victime d'une agression armée étrangère, soutient les appels à la paix lancés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la détérioration rapide de la situation épidémiologique causée par la propagation mondiale du virus COVID-19.

Depuis six ans, nous n'avons cessé de demander un cessez-le-feu à l'État agresseur et à ses formations armées, en cherchant à le faire appliquer au moyen de divers formats de négociation et avec l'aide de différentes organisations internationales.

Je suis convaincu que le Conseil de sécurité de l'ONU, premier organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait examiner immédiatement la situation liée à la pandémie de COVID-19 en tant que menace pour la paix et la sécurité internationales, exhorter les parties au cessez-le-feu dans toutes les situations de conflit armé, y compris en Ukraine, où les forces d'occupation russes continuent de bombarder malgré les accords conclus, et prendre en priorité des mesures pour contrer la propagation de la COVID-19, en particulier dans les contextes de conflits armés, en accordant une attention particulière aux situations régnant dans les zones de combat et dans les territoires occupés, y compris en Ukraine.

Dans ce contexte, il est impératif que les États respectent les normes du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme.

Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait soutenir l'appel du Secrétaire général à renforcer l'aide humanitaire à l'intention des pays les plus touchés par la pandémie de COVID-19, en garantissant l'accès sans entrave des acteurs internationaux aux populations qui sont frappées ou menacées par la propagation du coronavirus dans des situations de conflits armés.

Je compte que le Conseil de sécurité de l'ONU appellera à la poursuite de la lutte contre la menace que fait peser la COVID-19, tout en recherchant le plus grand équilibre possible entre la prise de mesures exceptionnelles urgentes pour stopper cette menace et le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales.

L'ONU devrait continuer à centrer son action sur les populations vulnérables et à renforcer la conjugaison et la coordination urgentes des mesures internationales, y compris au sein du système des Nations Unies, afin de surmonter la pandémie de COVID-19 et ses conséquences.

2/2 20-04651